



Compromis de vente et prorogation

Par jacmag, le 22/01/2015 à 19:57

Bonjour,

Le 27/10/14 nous avons 2 offres de vente pour un terrain constructible de 6846m² au sud de la Martinique, nous avons pris la première offre arrivée; par l'intermédiaire de 2 agences. Compromis signé le 31/10/14 aux Antilles et signalé comme étant envoyé à notre notaire en métropole, info par mail.

Or les 3 exemplaires originaux nous été envoyés sans nous en informer. Pas d'avis d'AR dans notre boîte, notaire rien. Donc rappel de l'agence qui nous informe que c'est à nous qu'elle l'a envoyé. Donc recherche à la poste signature chez le notaire, retour compromis le 21/11/14 Poste de Louvres Paris(entre 2 à 3 jours) réception et retour AR le 26/11/14 par l'agence. L'acquéreur n'a reçu le document d'après l'agence que le 05/12/14 (aucun document à l'appui fourni). Date butoir 15/12/14 signature prévue le 29/01/15. Le 15/12/14 mail demande au notaire d'information sur la réponse de prêt. Réponse de l'agence par mail pour la fin de la semaine. le 05/01/15 toujours rien mail AR au notaire, même demande,l'agence demande de patienter. Le 09/01/15 demande du notaire de signer une procuration pour le notaire des Antilles et d'une lettre AR de demande de réponse pour le prêt. Dépôt à l'office notarial le 12/01/15 des documents. Demande par le notaire de faire parvenir la lettre AR aux Antilles (notaire, agence acquéreur). Réception et retour AR le 14/01/15 pour le notaire, 16/01/15 agence. Le 19/01/15 demande de prorogation par l'agence pour l'acquéreur pour réponse de prêt, documents à fournir. Notre réponse, demande au notaire de bloquer le dépôt de garantie car l'agence nous a fait croire que l'acquéreur avait une réponse positive à son prêt. Réponse du notaire: demande écrite de l'acquéreur de prorogation.

Question: si nous acceptons la prorogation et que le prêt est refusé (date butoir dépassée depuis le 15/12/14) perdons nous dépôt de garantie, vente à cet acquéreur et vente à l'autre acquéreur qui avait l'argent comptant, sans permis de construire à obtenir? Quels peuvent être nos recours? Devons nous prendre un avocat?

Bien Cordialement merci de votre réponse